



Mise en œuvre du contrôle par l'État du port sur les navires non conventionnels : inventaires des outils internationaux, compétences et légitimité de l'État du port. Élaboration d'un memento des outils applicables à l'usage des services en charge du contrôle par l'État du port.

Résumé

Les navires étrangers qui escalent ou travaillent dans les eaux maritimes sous souveraineté doivent assurer un niveau de sécurité satisfaisant sur lequel l'État côtier et l'État du port sont légitimes à intervenir. Cette aptitude s'applique également aux navires sous le seuil de certaines conventions internationales de sécurité et de travail maritimes.

L'application de ces conventions sur des navires dont la construction et l'entretien relèvent d'outils universels a permis la mise en œuvre de procédures de contrôles uniformes au niveau international ou régional. En revanche, pour les navires qui ne disposent pas, *prima facie*, de gages de conformité à des réglementations internationales, la vérification par l'État du Port du niveau de sécurité nécessite une connaissance fine des outils néanmoins reconnus et applicables, ainsi qu'une analyse des objectifs de sécurité et de prévention à atteindre. Cette approche ne saurait en effet se substituer à l'autorité du pavillon.

Le recensement des outils internationaux et l'analyse de leur application au sein des memoranda d'entente régionaux auxquels la France est partie, comme au titre des compétences directement dévolues à l'État du Port, permettrait d'élaborer un memento des outils applicables à l'attention des services dans le cadre général du PSC. Néanmoins, la recherche d'une procédure qui pourrait être partagée par les différentes parties, permettrait une approche de cette question homogène et pragmatique, en particulier quand les instruments faisant consensus ne trouvent pas à s'appliquer.

Cet outil trouvera aussi son intérêt dans la mise en œuvre du dispositif opérationnel du pays d'accueil. Le cas de l'outre-mer sera également abordé avec la problématique des transports réservés dans des territoires où les outils européens et métropolitains ne peuvent être appliqués de manière directe.

Abstract

Implementation of port State control on non-conventional vessels: inventories of international tools, competences and legitimacy of the port State. Development of a memento of applicable tools for use by the services in charge of port State control.

Mots clefs : État du Port – Non conventionnel – Souveraineté – GlobalReg – Contrôle – Universel – Sécurité



Foreign vessels which call or operate in maritime waters must ensure a satisfactory level of safety over which the coastal State and the port State are legitimate to operate assessments. This capacity applies evenly to below convention size vessels.

For vessels that do not have a prima facie pledge of compliance with international regulations, verification by the Port State of the level of safety requires a detailed knowledge of the tools nevertheless recognized and applicable, as a full analysis of the safety and prevention objectives to be achieved. This approach can not replace the authority of the flag. However, the complete and homogeneous identification of international relevant instruments and the analysis of their application in the regional memoranda of understanding to which France is a party, are necessary for port state control authorities to target and inspect a fleet equally subject to host state's condition operational system.